



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grippe aviaire

### **Cas de grippe aviaire confirmé sur un oiseau sauvage trouvé blessé dans la région de la Côte**

**Après avoir été diagnostiquée en Suisse alémanique et au Tessin, la grippe aviaire est désormais apparue dans le canton de Vaud sur une mouette blessée trouvée à Coinsins. C'est après son transfert dans un centre de soins à Etoy que le virus a pu être mis en évidence.**

Une mouette trouvée blessée à Coinsins a été acheminée dans un centre de soins de la région où elle a succombé. Le cadavre a par la suite été soumis à la recherche de la grippe aviaire où la souche H5N1 a été isolée. L'apparition de la grippe aviaire dans le canton vient rappeler l'importance d'appliquer les mesures de prévention ordonnées à l'échelle nationale en novembre dernier, notamment l'interdiction d'accès aux aires extérieures non protégées. Ces mesures ont pour objectif de protéger la volaille domestique de la transmission du virus de la grippe aviaire par l'avifaune et à empêcher sa propagation au sein du cheptel avicole vaudois.

En ce qui concerne le centre de soin dans lequel la mouette contaminée a transité, des mesures spécifiques ont été ordonnées par la Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat. Celles-ci visent à limiter le trafic des animaux notamment en stoppant les lâchers d'oiseaux. Des prélèvements d'échantillons additionnels ont également été réalisés sur un échantillonnage d'oiseaux du centre afin de déterminer si le virus s'est propagé dans l'effectif. En fonction des résultats, les mesures seront précisées, notamment dans le sens de la mise à mort des animaux susceptibles d'être atteints par la maladie.

La souche du virus de la grippe aviaire H5N1 n'est transmissible à l'être humain que dans des cas rares et à la suite de contacts étroits. Pour des raisons usuelles d'hygiène, en cas de découverte d'oiseaux morts ou malades, il faut éviter de les toucher, le cas échéant, renoncer à les amener dans un centre de soins. Les personnes confrontées à de telles découvertes sont invitées à s'adresser aux surveillants de la faune, aux gardes-pêche ou à la police cantonale.

Lausanne, le 28 février 2023

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFA, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l'inspectorat